

## COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 24 février 2022  
Date d'affichage de la convocation : 24 février 2022  
Date d'affichage de la délibération : 10 mars 2022

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2022

Le jeudi trois mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 24 février 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation : 24 février 2022  
Date de publication : 24 février 2022

**Présents** : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Marianne BLANDIOT Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

**Absents excusés** : Hervé OLIVRY pouvoir à Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patrick VAN DEN EYNDE,

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis VIEL.

Madame Le Maire préside la séance.

#### 01-03/2022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 3 février 2022

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022.

#### 02-03/2022 – FINANCES – Attribution des subventions

Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les différentes subventions et accorder les subventions suivantes :

- ASSOCIATIONS SPORTIVES : 25 € par jeune licencié de Drouges, d'âge au plus de 18 ans dans l'année 2021 sur présentation de la liste des jeunes avec date de naissance et leur adresse par chaque association bénéficiaire.

- ASSOCIATIONS émanant des lycées professionnels : 30 €, sur présentation de la liste nominative des jeunes par chaque établissement concerné comprenant l'identité, l'adresse et la classe fréquentée par le jeune.
- SORTIES SCOLAIRES : 29 € par jeune de Drouges sur présentation par l'établissement de la liste des bénéficiaires et sous réserve que le séjour comporte au minimum 4 nuits.

L'Outil en main au pays guerchais	104,00 €
AFN-UNC Soldats de France	155,00 €
Amicale des donneurs de sang	50,00 €
ARP Nature et découverte	150,00 €
Club de la joie	250,00 €
Equi'Partage	150,00 €
ADMR	120,00 €
CODEM (0.30 € x 520 nbre d'habitants)	156,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	40,00 €
Handicap services 35	40,00 €
Association Laryngectomisés et mutilés de la voie	40,00 €
Association prévention routière	40,00 €
RPE (relais petite enfance ex RÏPAME)	160,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder les subventions ci-dessus, et autoriser Madame Le Maire à les verser.

### **03-03/2022 – FINANCES – Attribution de subvention à l'association FARM & VILLAGE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association FARM&VILLAGE élabore le budget du prochain festival, et doit déposer en Préfecture un dossier complet en ce compris la délibération nominative lui octroyant une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association « FARM&VILLAGE » au titre de l'année 2022, pour l'organisation de son festival et une mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Fontaine et de la totalité du gîte.

En revanche, la taxe de séjour due à Vitré Communauté devra être versée soit 0,77 € par nuitée ainsi que la taxe ordures ménagères si les poubelles de la commune sont utilisées.

Pour information, les années passées, le SMÏCTOM 35 fournissait des poubelles à l'occasion de cette manifestation.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 1.000 € au titre de la subvention 2022,
- Et de mettre à disposition à titre gratuit la salle de la Fontaine et la totalité du gîte (d'une valeur de 570 € pour trois nuits).

### **04-03/2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 – Budget commune**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte de gestion 2021 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2021 :

**Excédent de fonctionnement : 108.121,37 €**  
**Excédent d'investissement : 198.309,82 €**

#### **05-03/2022 – FINANCES – Vote du compte administratif 2021 – Budget commune.**

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, adjoint, présente le compte administratif 2021 de la Commune, arrêté aux sommes suivantes :

<b>Fonctionnement :</b>	Recettes de l'exercice :	445.723,83 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>350.578,47 €</u>
	Excédent 2021	95.145,36 €
	Résultat 2020 reporté	12.976,01€

**Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 108.121,37 €**

<b>Investissement :</b>	Recettes de l'exercice :	509.455,90 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>474.707,55 €</u>
	Excédent 2021	34.748,35 €
	Résultat 2020 reporté	163.561,47 €

**Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 198.309,82 €**

**Résultat net de clôture, excédentaire = 306.431,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2021 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

#### **06-03/2022 – FINANCES – Affectation de résultat 2021 – Budget commune.**

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat section investissement	198.309,82 €
Report résultat d'investissement au 001 :	98.309,82 €
Résultat section fonctionnement	108.121,37 €
Affectation titre au compte 1068	100.000,00 €
Report résultat de fonctionnement au compte 002	8.121,37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'affecter les résultats comme ci-dessus.

**07-03/2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 – Budget lotissement La Chataigneraie**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte de gestion 2021 du budget lotissement de la CHATAIGNERAIE faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2021 :

**Excédent de fonctionnement : - 32.179,45 €**  
**Déficit d'investissement : - 82.088,08 €**

**08-03/2022 – FINANCES – Vote du compte administratif 2021 – Budget lotissement de la Chataigneraie.**

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif 2021 du lotissement de la CHATAIGNERAIE, arrêté aux sommes suivantes :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Recettes :	278.072,97 €
	Dépenses :	<u>260.113,60 €</u>
	Excédent 2021 :	17.959,37 €

Déficit antérieur reporté 2020 - 50.138,82 €

**Résultat net de clôture, déficit de fonctionnement = - 32.179,45 €**

<b><u>Investissement</u></b>	Recettes :	256.829,76 €
	Dépenses :	<u>273.196,81 €</u>
	Déficit 2021	- 16.367,05 €

Déficit antérieur reporté 2020 - 65.721,03 €

**Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 82.088,08 €**

**Résultat net de clôture, déficitaire = - 114.267,53 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte administratif 2021 du lotissement LA CHATAIGNERAIE arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

**09-03/2022 – VOIRIE – Devis Adrien CHOBLET PAVAGE**

Madame le Maire rappelle qu'à la réception des travaux de la rue de la Fontaine, il a été indiqué qu'il aurait été opportun que du béton désactivé soit posé le long des propriétés figurant sur le plan en annexe 1.

Aussi, il a été demandé à la société Adrien CHOBLET PAVAGE, 5 Richebourg, 35240 RETIERS, sous-traitant de la COLAS lors des travaux du marché public un devis.

- 85m<sup>2</sup> de béton désactivé d'une épaisseur de 14 cm : 3.952,50 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- . Valider le devis émanant de l'entreprise Adrien CHOBLET PAVAGE,
- . Inscrire les crédits dans le budget 2022,
- . S'engager à réaliser les travaux indiqués aussitôt le budget voté,
- . Autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document nécessaire au bon déroulement des travaux,

**10-03/2022 – AFFAIRES FONCIÈRES – Conventions relatives à l'implantation de postes de transformateurs, d'installations de lignes et d'équipements électriques - ENEDIS – ACTES NOTARIÉS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU les sollicitations d'ENEDIS via ses prestataires,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger la gestion administrative de ces conventions afin de faciliter la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation accordée à Madame MARSOLLIER, le Maire n'est valable que pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ou à régulariser pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques sur le territoire communal.

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des devis, marchés et autres actes d'engagements liés à l'exécution des travaux afférents.

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques passés avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » titulaire d'un Office notarial à Rennes relatifs à la régularisation des conventions ENEDIS (nouvelles ou anciennes) afin de les publier auprès des services de la publicité foncière et être ainsi opposables aux tiers.

**PRÉCISE** que Madame le Maire devra faire état au Conseil Municipal des signatures de conventions avec ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.